

Ministère de la Culture / DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Action en faveur des secteurs des patrimoines et de l'architecture dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire du COVID-19

Informations à jour au 28 mai 2020

EDITO

« La crise sanitaire sans précédent qui touche notre pays frappe de plein fouet les acteurs de la culture. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer leur survie. C'est l'avenir même de notre modèle culturel qui est en jeu. » Franck Riester.

Dès le début de la crise, la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes s'est pleinement mobilisée pour faire face à l'épidémie du COVID19 qui vient bouleverser la réalisation de nos missions, avec un objectif prioritaire : soutenir les acteurs et professionnels des arts et de la culture durement touchés par cette situation d'urgence sanitaire

Aussi, il nous a fallu préserver sans attendre le tissu culturel de notre territoire, la pérennité d'un modèle d'exception fondé sur la diversité et les droits culturels, et encourager une solidarité attendue de la part de l'ensemble des partenaires publics avec lesquels nous partageons cette ambition.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes s'est attachée à définir des procédures adaptées à ce contexte d'urgence sanitaire, permettant d'assurer la continuité de l'activité dans tous nos domaines, tout en garantissant un niveau de sécurisation efficace de ces dispositifs et de nos modalités d'accompagnements.

Si l'ensemble des sites de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes est fermé au public, un dispositif de travail à distance a été mis en place ; il s'applique aux 13 sites de la DRAC¹. Ainsi, tous les jours, à tous les échelons, les agents de la DRAC inventent des modalités d'action, de veille, d'écoute, de dialogue et de concertation pour que soient maintenus nos missions essentielles, dont la continuité de la chaîne budgétaire et comptable est le premier des axes stratégiques prioritaires.

Ce document a pour vocation de vous orienter et de vous conseiller sur les dispositifs et mesures de soutien mis en œuvre par l'Etat, tant généralistes que spécifiques aux professionnels des arts et de la culture. Il évoluera au rythme de la situation et de la déclinaison des ordonnances de la loi d'Etat d'urgence sanitaire. N'hésitez donc pas à vous rendre régulièrement sur le site de la DRAC pour obtenir la dernière version actualisée.

¹ Vos interlocuteurs habituels restent joignables par messagerie. **Si vous ne savez pas quel interlocuteur joindre**, contacter le service communication qui vous orientera : [communication.drac.ara\[@\]culture.gouv.fr](mailto:communication.drac.ara[@]culture.gouv.fr)

Sommaire

Table des matières

EDITO.....	1
Sommaire.....	2
SOUTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	3
Les mesures de soutien aux entreprises	3
Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales	4
Impôts – Fonds de solidarité.....	4
Urssaf le point sur la situation	4
Associations	4
Droit du travail / Questions/réponses pour les entreprises et les salariés	5
MESURES SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION	6
MESURES DANS LE DOMAINE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE....	6
Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).....	6
Archéologie.....	7
Focus sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'archéologie au 20 avril.....	7
Monuments historiques.....	8
Architecture et espaces protégés	8
Musées.....	8
Ethnologie.....	9
Médiation du patrimoine	9

SOUTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Priorité du Gouvernement, le soutien à l'activité économique a nécessité la mise en œuvre d'un certain de mesure transversales :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Les mesures de soutien aux entreprises

- Les **mesures transversales mises en place** par le ministère de l'Economie et des Finances, pour le soutien de l'activité économique du pays et le soutien immédiat à la trésorerie des entreprises.
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Le gouvernement a décidé de positionner les **Chambres consulaires** (Chambres de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat) comme **interlocuteur de premier niveau des entreprises**.

Chambres de commerce et d'industrie : Contacter votre interlocuteur local

Ain	conjoncture@ain.cci.fr	04 74 32 13 00
Allier	entreprise@allier.cci.fr	04 70 02 50 02
Ardèche	covid19@ardeche.cci.fr	04 75 88 07 07
Beaujolais	info.covid@beaujolais.cci.fr	04 74 62 73 00
Cantal	pcombourieu@cantal.cci.fr	04 71 45 40 40
Drôme	covid19@drome.cci.fr	04 75 75 70 00
Grenoble	covid19@grenoble.cci.fr	04 76 28 28 90
Haute-Loire	jp.issartel@haute-loire.cci.fr	04 71 09 90 00
Savoie	infos@nord-isere.cci.fr	04 57 73 73 73
Haute-Savoie	entreprises@hautesavoie.cci.fr	04 50 33 72 00
Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	infos@lyon-metropole.cci.fr	04 72 40 58 58
Nord-Isère	infos@nord-isere.cci.fr	04 74 95 24 00
Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole	infocovid19@puy-dedome.cci.fr	04 73 43 43 43

Ou via la carte interactive : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI>

Chambres des métiers et de l'artisanat : Contacter votre interlocuteur local

Ain	coronavirus@cma-ain.fr	Contact courriel uniquement
Allier	coronavirus@cma-allier.fr	04 70 46 20 20
Ardèche	coronavirus@cma-ardeche.fr	04 75 07 54 00
Cantal	coronavirus@cma-cantal.fr	04 71 45 65 00
Drome	coronavirus@cma-drome.fr	Contact courriel uniquement
Isère	coronavirus@cma-isere.fr	04 76 70 82 09
Loire	coronavirus@cma-loire.fr	Contact courriel uniquement
Haute Loire	coronavirus@cma-hauteloire.fr	Contact courriel uniquement
Puy-de-Dôme	coronavirus@cma-puydedome.fr	07 73 31 52 00
Rhône	coronavirus@cma-lyon.fr	04 72 43 43 00
Savoie	coronavirus@cma-savoie.fr	04 79 69 94 00
Haute-Savoie	coronavirus@cma-74.fr	04 50 23 92 22

Ou via la carte interactive : <http://covidcma.artisanat.fr/#/>

- Un référent unique de la **Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes
Contact : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr /04 72 68 29 69
- Pour obtenir une réponse personnalisée quelque que soit le statut de votre structure, la hotline mise en place par le Conseil régional et opérée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises du lundi au vendredi de 8 à 18 heures : 08 05 38 38 69

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

Impôts – Fonds de solidarité

Le réseau de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a pris des mesures exceptionnelles pour accompagner les professionnels et les particuliers. Report des échéances, formulaires simplifiés, comment bénéficier du fonds de solidarité, retrouvez les réponses à vos questions sur

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467#lesqr>

Urssaf le point sur la situation

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur les actions mises en œuvre par l'Urssaf

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

Associations

L'État accompagne les associations : Aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés

Les mesures juridiques, les mesures pour les associations employeuses, les subventions, le fonctionnement, Les mesures pour des secteurs associatifs spécifiques.

<https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

Droit du travail / Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

- Le ministère du Travail répond aux questions que se posent les employeurs et les salariés sur les mesures de protection à observer au travail, sur le télétravail, sur les outils mobilisables en cas de variation de l'activité (durée du travail, activité partielle - chômage partiel)

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

- En Auvergne-Rhône-Alpes, le service de renseignement en droit du travail de la DIRECCTE : un formulaire est disponible sur le site internet de la Direccte pour répondre aux questions des employeurs et des salariés, auto-entrepreneurs, demandeurs d'emploi, associations...

<https://ara-saisine.direccte-gouv.fr>

PATRIMOINE (S) : La plupart des travaux sur monuments historiques ou aux abords ainsi que les fouilles programmées ou préventives reprennent progressivement, si les lieux patrimoniaux comme nos cathédrales ou les musées territoriaux rouvrent progressivement, les équipes de la DRAC assurent toujours un suivi dématérialisé des demandes, des avis techniques et scientifiques, des musées, des sites patrimoniaux remarquables.

Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine assurent quant à elles, le traitement des dossiers déposés avant le confinement et depuis celui-ci, en s'efforçant de rester en contact avec les pétitionnaires et les collectivités qui sont en capacité de répondre à nos sollicitations.

MESURES SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Codes du patrimoine et de l'urbanisme

La crise sanitaire actuelle et la fermeture des services ne permettent pas à l'ensemble des agents de la DRAC d'assurer pleinement leurs missions et de traiter dans les délais légaux les demandes d'autorisation relevant du code du patrimoine ou de celui de l'urbanisme.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi, pouvant entrer en vigueur à compter du 12 mars 2020, afin de faire face aux conséquences, notamment de nature administrative ou juridictionnelle, de la propagation du covid-19 et des mesures pour limiter cette propagation.

La loi du 11 mai 2020 a prorogé l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a été modifiée 3 fois. Elle règle les **délais d'instruction** des demandes ainsi que les **délais de recours** contre les décisions.

Le I de l'article 1er de l'ordonnance du 25 mars 2020 détermine une « période juridiquement protégée » en prévoyant que « *Les dispositions du [titre Ier] sont applicables aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus [...]* » Les dispositions du titre II renvoient à cette période ainsi définie.

Les délais sont interrompus ou suspendus du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 et recommencent à courir le 24 juin 2020 (hors délais applicables en matière d'urbanisme qui recommencent à courir le 24 mai 2020).

[Pour en savoir plus](#)

MESURES DANS LE DOMAINE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE

Continuité des missions, par service, pendant la période de confinement et de déconfinement

Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

- Le traitement des autorisations d'urbanisme en espaces protégés : permis de construire, déclaration préalable sont traités en travail à distance en temps réel.

- Les avants projets des autorisations d'urbanisme sont traités informatiquement, sans rendez-vous.
- Les avis sur les autres dossiers PLU, monuments historiques, sites classés, sont traités en temps réel.
- Les travaux d'entretien sur les monuments de l'Etat sont reportés mais l'architecte des bâtiments de France, conservateur, reste disponible pour les monuments concernés.
- Veille sur la sécurité des monuments historiques
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)

Archéologie

- Priorité à court terme au traitement des dossiers Commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA)
- Instruction des dossiers d'archéologie préventive
- Instruction des demandes d'aide pour l'archéologie programmée
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)

Focus sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'archéologie au 20 avril

Pendant la période de crise sanitaire, les équipes de la DRAC assurent un suivi dématérialisé des demandes, des avis techniques et scientifiques, dans l'ensemble de ses champs de compétence.

Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) assurent, le traitement des dossiers déposés avant le confinement et depuis celui-ci, en s'efforçant de rester en contact avec les pétitionnaires et les collectivités qui sont en capacité de répondre à nos sollicitations.

Si certaines collectivités ont cessé l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la plupart transmettent leurs dossiers aux services chargés d'une compétence particulière.

C'est notamment le cas des Udap qui instruisent les demandes d'autorisation en abords de monuments historiques, en Sites patrimoniaux remarquables, etc..

Du 1^{er} mars au 20 avril 2020

Les Udap des douze départements **ont instruits 4 182 dossiers** de demandes d'autorisation. L'ambition de ces services est que tous les dossiers transmis par les services instructeurs puissent avoir été traités d'ici au 11 mai, date prévue pour le début du déconfinement. Cela permettra, à partir de cette date, de traiter les dossiers qui seront envoyés par les collectivités ayant repris l'instruction des demandes d'autorisation et donc de ne générer aucun engorgement et d'assurer la meilleure fluidité pour la reprise de l'activité économique et en particulier celle liée à la construction et à l'immobilier.

Le Service régional de l'archéologie a **traité 243 dossiers d'archéologie préventive**, qui ont donné lieu à 48 prescriptions de diagnostic - 6 prescriptions de fouille - 3 arrêtés de validation de la modification de la composition du projet - 192 absences de prescription. Par ailleurs, le Service régional de l'archéologie a pris 56 actes d'archéologie préventive (avis sur offres de fouille, validation de diagnostics, libération de terrains, validation de rapports de fouilles...)

Monuments historiques

Face à l'actualité sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes incite les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre de travaux en cours sur des monuments historiques à mettre en place dès maintenant des mesures de sauvegarde des chantiers, pour que :

- La stabilité des ouvrages soit assurée (étais provisoires si nécessaire)
- Les installations de chantiers notamment de clos et de couvert puissent résister aux intempéries
- La sécurité des installations soit garantie notamment contre les intrusions (clôtures, alarmes...)
- Toutes autres mesures qui paraîtraient nécessaires de mettre en œuvre en tant que propriétaires ou maîtres d'œuvre soient entreprises.

Pendant le déconfinement, les agents de la Conservation régionale des monuments historiques restent, disponibles, en particulier pour :

- Le paiement des aides liées à la restauration du patrimoine (subventions et dépenses directes)
- L'instruction des demandes de subventions.
- Le traitement des dossiers d'autorisations de travaux, dans le cadre du contrôle scientifique et technique (CST), est maintenu
- Pour la maîtrise d'ouvrage Etat, les validations d'études, à leurs différents stades, sont réalisées de manière dématérialisée
- Examen des demandes de protection au titre des monuments historiques
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)

Architecture et espaces protégés

- Traitement des paiements des dossiers de travaux en abords et sites patrimoniaux remarquables
- Engagements financiers des dossiers
- Suivi dématérialisé des demandes de travaux sur les édifices labellisés Architecture contemporaine remarquable
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)

Musées

- La commission restauration du mois de mai est organisée en mode dématérialisé
- Engagement des aides en fonctionnement (opérations de récolement, de conservation, expositions...)
- Suivi des projets scientifiques et culturels des musées de France
- Maintien du lien entre le Service des musées de France et les responsables d'établissement
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)
-

Ethnologie

- Engagement des subventions pour les projets programmés
- Suivi de l'appel à projets Mémoires
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)

Médiation du patrimoine

- Suivi des dossiers des Villes et pays d'art et d'histoire
- Suivi des dossiers Unesco
- Continuité du lien avec les partenaires (téléphone, mail, courrier...)

Les informations ci-dessous vous sont communiquées sous réserve des éléments complémentaires à venir, de l'annonce de nouvelles mesures de soutien ou de modifications. Des actualisations concernant leur mise en œuvre vous seront apportées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sur son site internet <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>